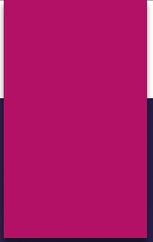




Atelier de quartier Partage de l'espace public entre les ERP et les différents usagers

RÉUNION DU 18 JANVIER 2024

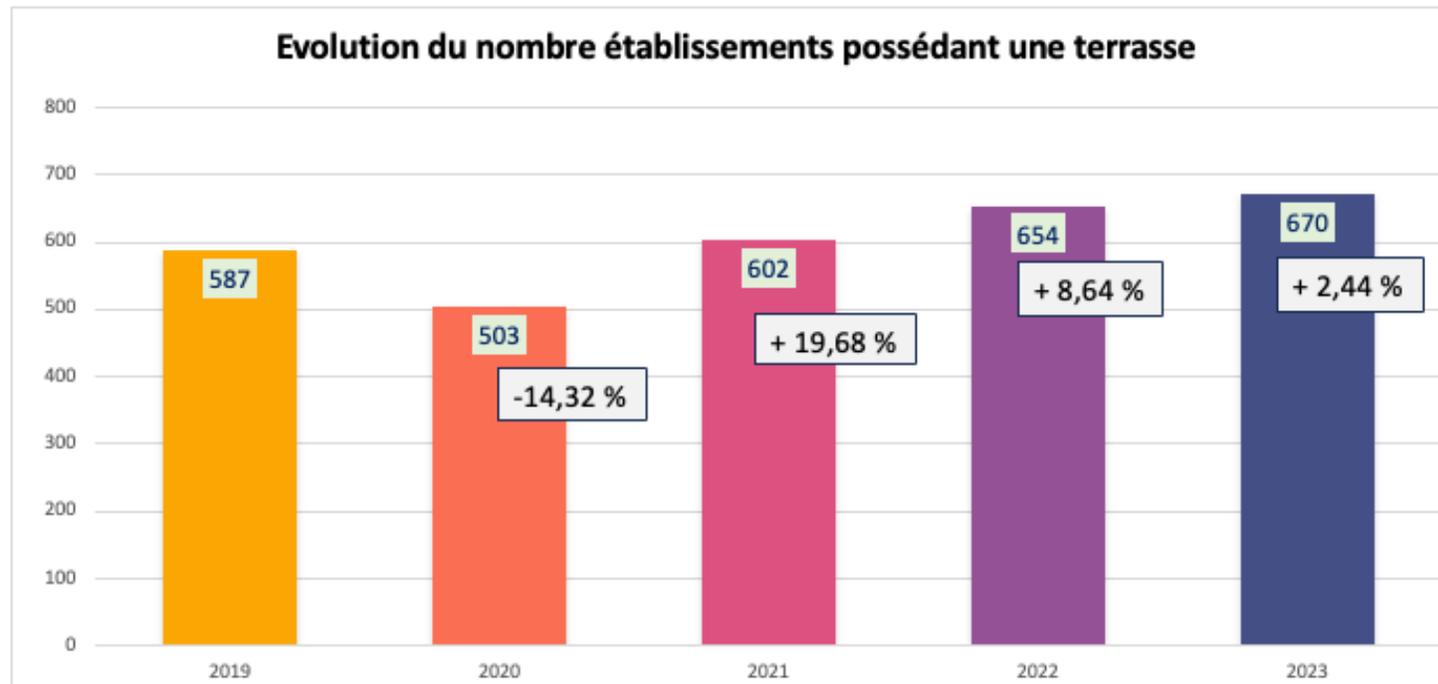


Etude des terrasses à partir de l'Open Data

Etude 2023 des terrasses

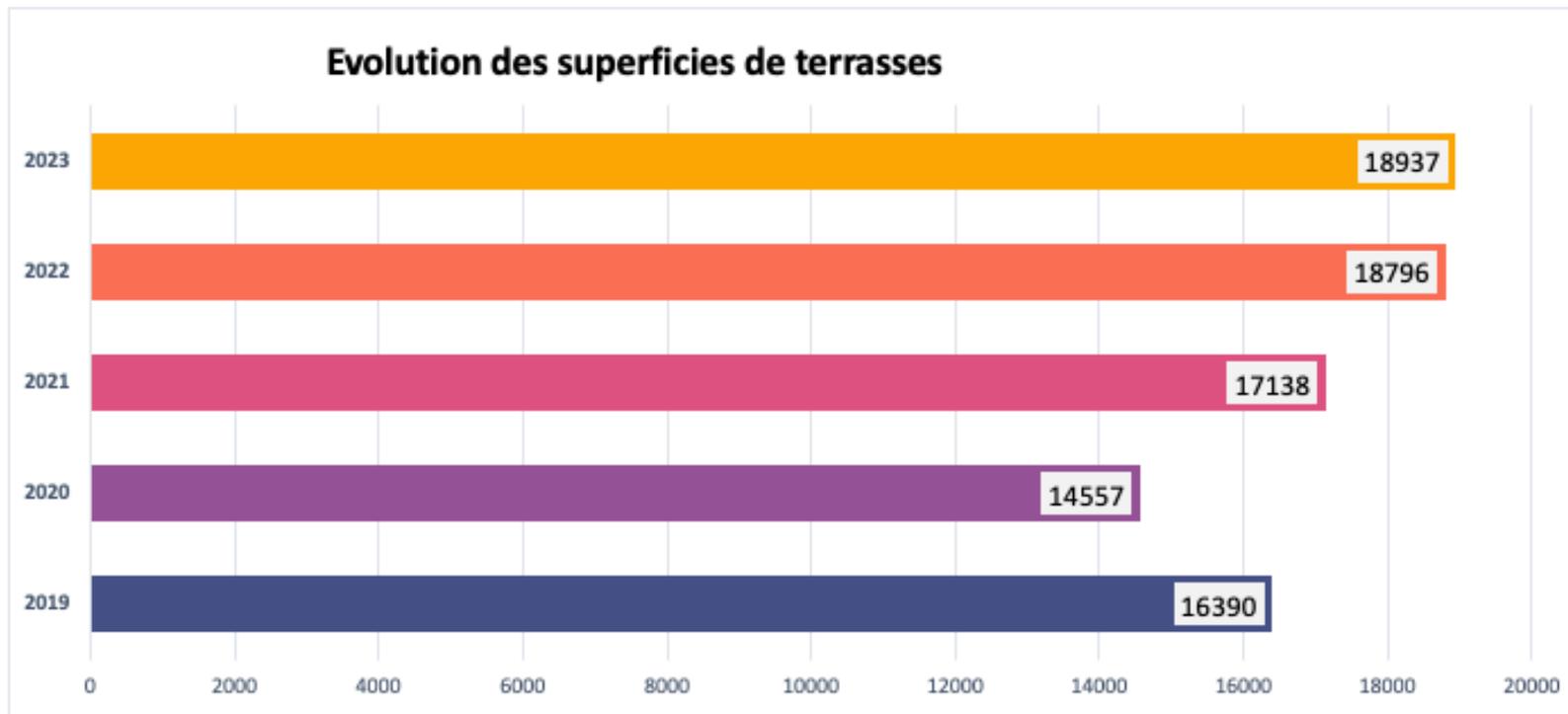
Date	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Nb établissements	587	503	602	654	670	— — — — —
Total superficie	16390	14557	17138	18796	18937	— — — — —
Gains		125	194	647	366	— — — — —
Pertes		-17	-65	-24	-330	— — — — —
Taille de la terrasse la plus grande	295	295	295	374	314	— — — — —
Taille la terrasse la plus petite	1	1	1	1	1	■ ■ ■ ■ ■
Moyenne	27,92%	28,94%	28,47%	28,74%	28,26%	— ■ — ■ — ■

Etude 2023 des terrasses

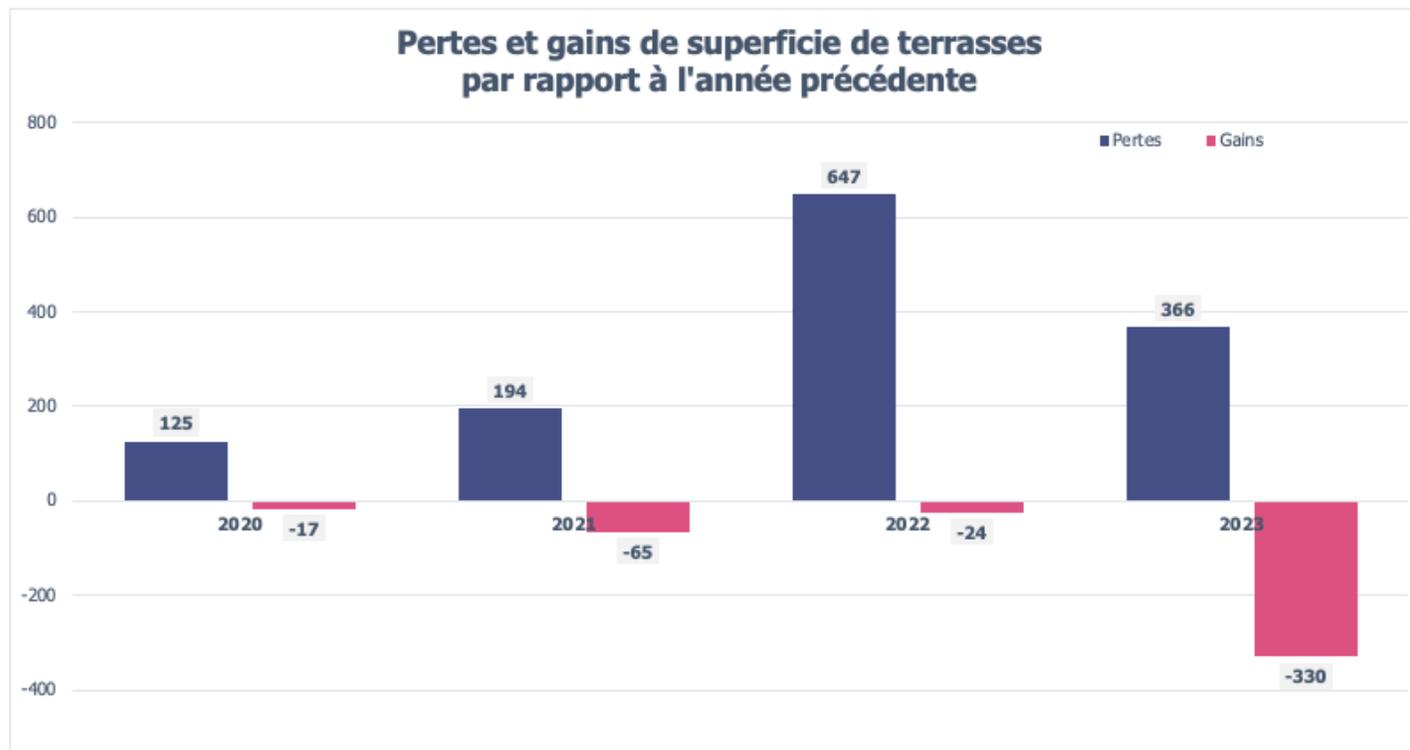


Le nombre d'établissements possédant une terrasse à Strasbourg a augmenté de manière significative depuis l'arrivée des écologistes au pouvoir, **soit + 32,01 %**.

Etude 2023 des terrasses



Etude 2023 des terrasses



Les entreprises ayant une superficie supérieure à 100 m2

Rang	Nom de l'enseigne	T2023	Evolution depuis 2020	
1	Barco Latino	314		
2	La Corde A Linge	295		
3	The Dubliners	270	↑	208
4	Maison Kammerzell	193		
5	Coco Lobo Bodega	188	↑	90
6	Le Purgatoire	187	↑	57
7	Au Canon	167		
8	Cafe Bale	165		
9	Brasserie Boëhm	155	↑	25
10	Peniche Mecanique	144		
11	Public House	143	↑	2
11	Peniche Le Rafiot	143		
13	Aux Armes De Strasbourg	142		
14	Hotel De Rohan	136		
15	Au Petit Bois Vert	134		
15	Cafe Broglie	134		
17	Cafe Brant	130		
17	La Cantina	130		
19	Starbucks Coffee	126		
20	La Fignette	116		
21	Peniche Atlantico	114	↓	-1
21	Le Meteor	114		
23	La Terrasse Des Rohan	105		
24	Molly Malone	102		
24	La Marseillaise	102		
26	Quai De L'Ill	100	↓	-1
26	Les Savons D'Helene	100		

Il est à souligner que l'on observe une augmentation de la taille des grandes superficies qui ont déjà été octroyées. À l'heure actuelle, la Ville ne fournit aucune explication à ce sujet. En dépit des affirmations de Pierre Ozenne lors de la dernière réunion de quartier, la Ville a la capacité de limiter, voire d'interdire les terrasses, comme le démontrent de nombreux précédents juridiques.

Les augmentations de superficie en 2023

Nom de l'enseigne	Rue	Adresse	T2023	Gains 2023
The Dubliners	7	R.Du Vieux Marche Aux Poissons	270	↑ 208
The Drunky Stork Social Club	24	Rue Du Vieux Marche Aux Vins	48	↑ 23
Academie De La Biere Cathedrale	29	Rue Des Juifs	41	↑ 22
Mama Bubbele	2	Quai Des Bateliers	64	↑ 21
L'Alsace A Boire- Caba	14	Rue Du Vingt-Deux Novembre	54	↑ 17
Flow Food	11	Pce Du Temple-Neuf	20	↑ 16
Pecora Negra	13	Rue Des Couples	29	↑ 12
Au Diable Bleu	1	Rue Saint-Guillaume	21	↑ 11
Canape Queer	20	Rue Des Couples	23	↑ 9
Bagel Corner	71	Grand'Rue	20	↑ 8
Belles Rencontres	6	Rue Du Renard-Prechant	12	↑ 8
Les Mains Dans La Farine	16	Rue Du Vingt-Deux Novembre	21	↑ 8
Iberica	4	Rue De L'Ecurie	8	↑ 6
Le Tigre	5	Rue Du Faubourg National	17	↑ 3
Public House	17 -19	Rue Paul Janet	143	↑ 2
Au Sanglier	11	Rue Du Sanglier	4	↑ 1

+ 375 m2

Etude des terrasses horaires 2023

Horaires de ouverture estivaux

Horaires d'ouverture	Nombre d'établissement	%
10 h 30	8	1,19%
11 h	200	29,85%
11 h 30	20	2,99%
18h00 sauf sam & dim)	1	0,15%
19 h	2	0,30%
à l'ouverture du commerce	365	54,48%
Aucun	3	0,45%
Fin de l'horaire de desserte autorisée	71	10,60%
Total général	670	

Horaires de fermeture estivaux

Horaires de fermeture	Nombre d'établissement	%
15 h	1	0,15%
20 h	1	0,15%
21 h	135	20,15%
22 h	2	0,30%
22 h 30	5	0,75%
23 h	3	0,45%
23 h 30	7	1,04%
00 h 30	514	76,72%
Aucun	2	0,30%
Total général	670	

Difficultés de cette étude



- ▶ La Ville ne transmet pas les données à l'intérieur des PDF à savoir les horaires ;
- ▶ Aucune donnée demandée de transmises ;
- ▶ Il est impossible depuis 2021 de faire des copier coller à l'intérieur des PDF ;
- ▶ La visualisation en ligne des terrasses de 2023 a changé : au lieu de s'ouvrir dans un nouvel onglet, les PDF se téléchargent automatiquement.

Problématiques juridiques non exhaustives de la nouvelle réglementation du domaine public de Strasbourg

- La procédure d'octroi des terrasses
- Le règlement fait mention d'arrêtés municipaux dont nous n'avons pas connaissance
- L'opacité et la composition de la commission du domaine publique
- Les représentants d'habitants sont inconnus des habitants
- Les plans d'autorisation ne sont pas des autorisations de terrasses
- Le problème des horaires et des superficies
- La place de l'ABF
- Place du piéton par rapport au passé
- Les différends devant les tribunaux

La procédure d'octroi d'une terrasse

- ▶ Quels sont les différents avis donnés ? : La précédente municipalité avait tenté d'avoir une accréditation ISO 3700 mettre en place le SMAC, (Système de Management Anticorruption), faisant référence à la norme ISO 37001. Un audit des appétences aux risques avait été réalisé.) Il est important pour tout citoyen de connaître la procédure d'octroi des terrasses. La Cada, a rendu un avis favorable (Avis n° 20221672 du 21 avril 2022) qui n'est pas suivi, qui demandait la mise en ligne des documents. :
 - 4) l'audit interne de 2015 sur la cartographie des risques de corruption de la ville de Strasbourg ;
 - 5) le code de déontologie ainsi que la méthode de diagnostic des risques corruption mise en place par la ville de Strasbourg
- ▶ Une cartographie des risques a été réalisé en 2021 (cf. le rapport d'activité de la ville de Strasbourg 2021). Elle n'est pas connue des citoyens. Elle n'est pas en ligne.
- ▶ Si les fonctionnaires sont soumis au secret professionnel (les médecins et tous les personnels de santé, les assistantes sociales, les agents chargés des enquêtes, les agents exerçants dans les services chargés des ressources humaines), les autres sont soumis au devoir de réserve et de discrétion professionnelle. Le devoir de discrétion est opposable aux administrés, hors informations et documents communicables de droit (règlementation sur l'accès aux documents administratifs). Des avis CADA favorables ne sont pas suivis.

Le règlement fait mention d'arrêtés municipaux dont nous n'avons pas connaissance

Vu l'arrêté municipal du 6 décembre 1951, et les suivants concernant les étalages sur la voie publique (18 décembre 1952, 4 juin 1954, 2 décembre 1955, 25 octobre 1956, 29 janvier 1962, et 15 juin 1978) ;

Vu l'arrêté municipal du 8 septembre 1952 sur la vente ambulante de glaces et marrons ;

Vu les arrêtés municipaux des 27 février 1978, 28 octobre 2005, et 12 novembre 2007 sur le commerce ambulant ;

Vu le règlement de circulation de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 ;

— ...

Historique : Avis du comité d'éthique, 12 novembre 2019

3. S'agissant des autorisations accordées, l'essentiel paraît aujourd'hui acquis : **l'ensemble des documents relatifs aux autorisations de terrasse doit être mis à la disposition des personnes qui en font la demande.** Le Comité d'éthique rappelle à cet égard son avis n° 4/2019 et l'obligation pour la Ville, compte tenu des principes posés par le Pacte pour la démocratie à Strasbourg, **de se conformer aux avis de la Commission d'accès aux documents administratifs.**

4. En revanche, s'agissant **des actes administratifs individuels que sont les autorisations de terrasse**, ils n'ont pas, en raison de leur nature, vocation à être publiés sur l'Open Data. **Le Comité souhaite que puisse être assurée dans l'avenir, dans la mesure où elle est juridiquement possible, une présentation des données contenues dans ces actes qui en permette aisément la comparaison par les citoyens intéressés.**

Les délibérations : domaine public

Projet de délibération du conseil municipal du 20 mars 2023

Il est proposé au Conseil municipal de créer la commission du Domaine public pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours et propose d'en fixer la composition comme suit :

- **au titre des associations d'habitants** : 5 représentants,
- **au titre des professionnels** : 5 représentants socio-professionnels,
- **au titre des experts** : 5 experts autour de la dimension des mobilités et du handicap,
- **au titre des élus** : 5 élus,
- **au titre de l'administration** : les représentants des services et directions de la ville, et du SIS.

Shehrazad avait envoyé un mail à la maire le vendredi avant le conseil municipal pour souligner les problématiques juridiques de cette délibération.

La délibération du 20 mars a été reportée comme d'autres au motif qu'il n'y avait pas assez de temps pour tout traiter.

Une nouvelle délibération a été votée le 10 mai 2023

Il est proposé au Conseil municipal de créer la commission du Domaine public pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours et propose d'en fixer la composition comme suit :

- **au titre des habitants (associations, assemblées de quartier, etc.)** : 5 représentants,
- **au titre des professionnels** : 5 représentants,
- **au titre des experts (associations porteuses d'expertise autour de la dimension des mobilités et du handicap, etc.)** : 5 représentants,
- **au titre des élus** : 5 représentants.

Délibération : commission des terrasses

Remarques :

- Les experts : qui sont-ils.. qui sont les associations porteuses d'expertise autour de la dimension des mobilités et du handicap (sont-elles subventionnées, si oui à quelle hauteur).. Nous les entendons jamais. Elles ne répondent à rien. Elles ne sont pas venues se présenter, ni demander notre avis. Que veut dire etc.
- Les habitants : association, assemblées de quartier.. le ect.. Il y a déjà 5 associations : AHBAK (Association des Habitants Bourse Austerlitz Krutenau). AHQG (Association des Habitants Quartier Gare). ASQADST (Association de Sauvegarde des Quartiers de l'Ancienne Douane et Saint-Thomas). Association Petite France. Association STRA.CE (STrasbourg Résidents et Amis du CEntre-ville). La plupart ne participe pas à l'assemblée de quartier, n'ont pas demandé des points de transparence, refusent de répondre...

L'accès est mis sur la mobilité et non sur le bien-vivre- ensemble

Commission du domaine public

Un règlement intérieur sera adopté lors de la première séance, fixant les modalités de fonctionnement de la commission et arrêtant le processus de répartition des différents représentants par collèges.

Un appel à candidatures sera lancé pour la désignation de deux des cinq représentants du collège « habitants », en sus des associations ayant participé aux travaux du groupe de réflexion en 2022.

Commission du domaine public

L'assemblée de quartier Gare a déjà voté son représentant.

- ▶ Selon la délibération du Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin, il est précisé que l'assemblée de quartier : "Sa gouvernance est citoyenne et son fonctionnement autonome"
- ▶ L'assemblée de quartier Gare a voté son représentant le 13 avril 2023 : Validation des candidatures par **l'assemblée à l'unanimité** : un représentant (juriste de formation) et un titulaire source : [Compte rendu de l'assemblée de quartier](#)

Commission du domaine public

Cette commission constitue une instance de réflexion, de dialogue, de médiation et de suivi des politiques des espaces publics partagés et apaisés. Les membres de cette commission **se réuniront au minimum une fois par semestre pour une période de 3 ans** (jusqu'à la fin du mandat municipal). Des commissions restreintes plus techniques pourront par ailleurs être convoquées par le président.

Les conditions pour candidater étaient les suivantes :

- Être majeur
- Résider à Strasbourg
- Ne pas être membre d'une des associations déjà représentées au sein de la commission
- Ne pas se trouver dans une situation de contentieux avec la collectivité sur la thématique de l'occupation du domaine public

37 candidatures ont été reçues.

A l'issue du tirage effectué le 29 juin 2023 à partir de 14h00 sous le contrôle d'un huissier justice, 2 lauréats et 2 substituts ont été tiré-es au sort pour désigner deux des cinq représentant-es du collège des habitant-es au sein de la Commission du domaine public.

Les lauréats ont été contacté-es individuellement pour assister à la première réunion de la commission du domaine public qui s'est tenue le lundi 10 juillet 2023.

Source : le site participer : **Evolution de la réglementation des terrasses**

Situation de contentieux :

- Quid des autres membres qui participent à la commission ?
- Quid du droit d'ester en justice, qui est un droit fondamental
- Doit-on déduire que la municipalité est impliquée dans plusieurs litiges ?

Commission du domaine public

- ▶ Les noms des représentants ne sont pas connus
- ▶ Alors demandé, le PV d'huissier n'a jamais été communiqué, ni publié à l'instar de l'observatoire de la participation citoyenne
- ▶ Et quand on les connaît : ces deux personnes ne veulent pas rendre des comptes. On ne sait pas ce qu'elles veulent défendre
- ▶ Il faut payer une adhésion à une association pour être défendu et avoir des informations sur la commission.

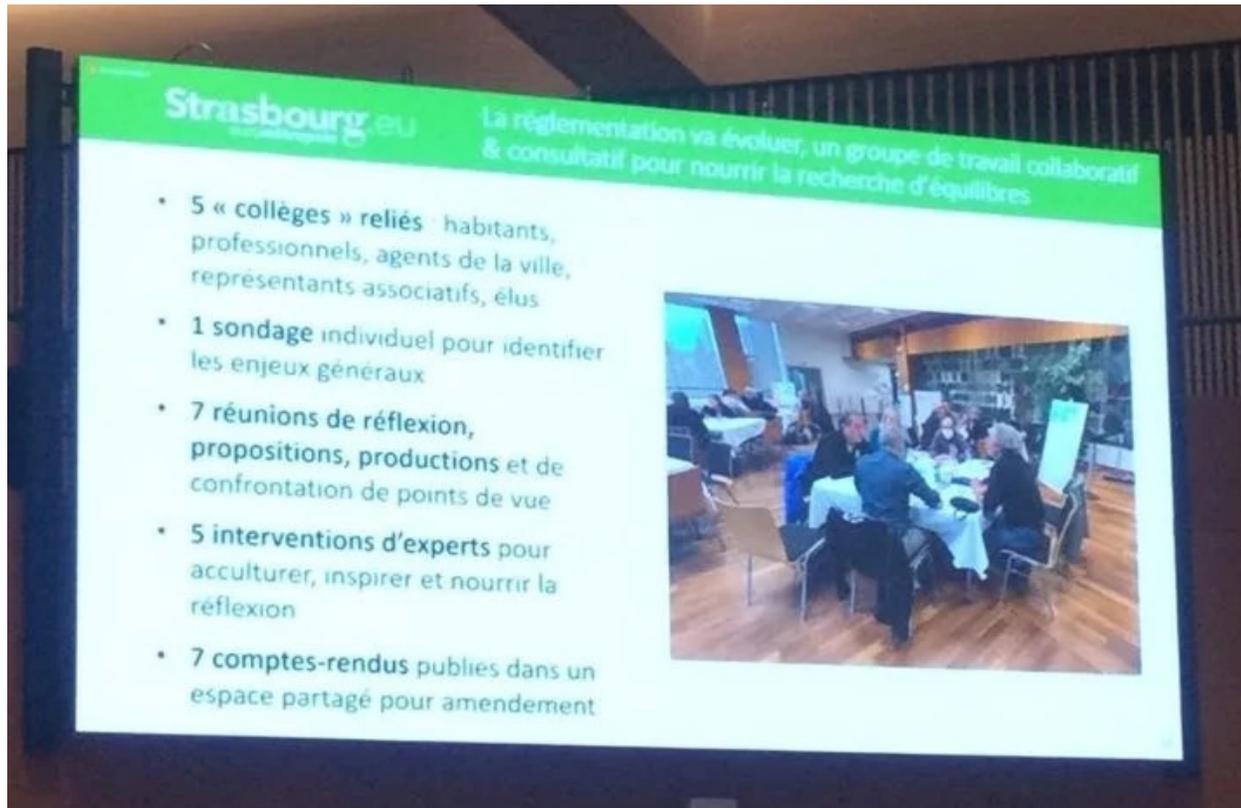


Les travaux de la commission : opaques

- ▶ Conformément à l'engagement pris en sa séance du 16 mai 2022, la ville de Strasbourg a créé en 2022 un groupe de réflexion et de travail autour des enjeux relevant du domaine public, en faveur d'espaces publics partagés, aux usages apaisés et équilibrés.
- ▶ Le groupe de réflexion et de travail s'est réuni à huit reprises en 2022. Cette instance a bénéficié d'une dynamique participative très constructive, appréciée par les différents acteurs impliqués. Elle s'est enrichie d'apports d'experts permettant une appropriation collective des contraintes concourant à la bonne délivrance des autorisations d'occupation du domaine public. Le partage d'informations et la qualité du dialogue entre les différents collèges ont permis de dégager 7 axes de travail et 21 principes, socle d'élaboration du nouveau règlement des usages du domaine public.
- ▶ Ces éléments ont également été partagés et enrichis lors d'une réunion publique le 15 mars 2023, puis lors des trois réunions de la commission du domaine public, créée par délibération du 10 mai 2023. Cette commission du domaine public traitera progressivement de l'ensemble des questions relatives au domaine public : terrasses, étalages, occupations diverses, marchands ambulants, organisation et résultats des contrôles et de toute autre question concernant le domaine public.

Source : Communication au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023 : **une révision du règlement pour une gestion apaisée du domaine public.**
Numéro V-2023-1187

Travaux opaques



Strasbourg.eu

La réglementation va évoluer, un groupe de travail collaboratif & consultatif pour nourrir la recherche d'équilibres

- 5 « collègues » reliés : habitants, professionnels, agents de la ville, représentants associatifs, élus
- 1 sondage individuel pour identifier les enjeux généraux
- 7 réunions de réflexion, propositions, productions et de confrontation de points de vue
- 5 interventions d'experts pour acculturer, inspirer et nourrir la réflexion
- 7 comptes-rendus publiés dans un espace partagé pour amendement



- ▶ Les comptes rendus ne sont pas en ligne ;
- ▶ Les associations et la Ville refusent de communiquer quoique ce soit et de dire ce qu'elles défendent.

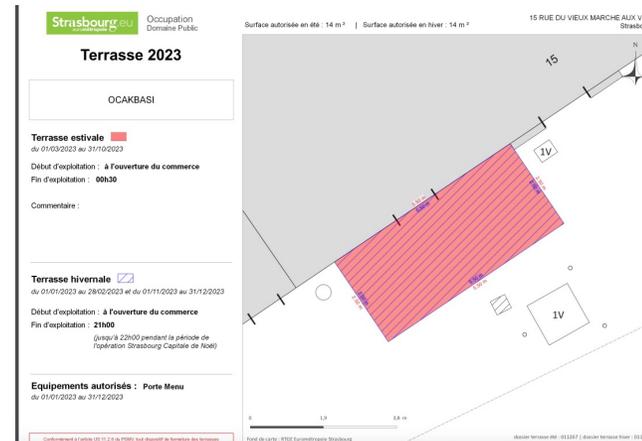
Dans le nouveau règlement des usages du domaine public (Terrasses)

Il est noté que :

Toutes les autorisations sont consultables sur le site des données numériques de la Ville de Strasbourg :

> www.opendata.strasbourg.eu

Or, sur l'Open Data sont présents **les plans et non les autorisations de terrasses (qui devraient aussi inclure les plans).**



Problématiques juridiques : plans

8. Aux termes de l'article L. 212-1 du code des relations entre le public et l'administration : « *Toute décision prise par une administration comporte la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci. Toutefois, les décisions fondées sur des motifs en lien avec la prévention d'actes de terrorisme sont prises dans des conditions qui préservent l'anonymat de leur signataire. Seule une ampliation de cette décision peut être notifiée à la personne concernée ou communiquée à des*

tiers, l'original signé, qui seul fait apparaître les nom, prénom et qualité du signataire, étant conservé par l'administration. »

9. Le seul document versé au dossier autorisant la SARL AA.VV. à occuper le trottoir qui jouxte son établissement est constitué par un plan qui ne comporte pas les nom, prénom, qualité et signature de l'autorité ayant délivré cette autorisation d'occupation du domaine public. Par suite, le moyen tiré de la méconnaissance des dispositions précitées est de nature, en l'état de l'instruction, à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision litigieuse.

Tribunal
Administratif de
Strasbourg
Ordonnance du
26 août 2020

Problématiques juridiques plans

- ▶ Les autorisations de terrasse peuvent être mise en ligne. La loi Cada est claire.
- ▶ En vertu de l'article L. 300-4 du code des relations entre le public et l'administration, lorsque l'administration dispose d'un document sous format numérique et que le demandeur en demande la communication par courriel ou par publication en ligne, l'administration doit s'assurer que la mise à disposition se fait « **dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé** », que l'article 4 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique définit comme « **tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre (20192374)** ».
- ▶ Dans l'hypothèse où le document sollicité est effectivement disponible sous un format répondant aux exigences de l'article L. 300-4, la commission estime que ce code n'impose pas à l'administration de transmettre le document sous un format différent de celui qu'elle utilise déjà, pour satisfaire une demande de communication (20180003).
- ▶ En revanche, dans l'hypothèse où le document n'est pas disponible sous un format conforme aux dispositions de l'article L300-4 du CRPA, **l'administration doit procéder aux conversions nécessaires pour répondre aux exigences de cet article, le format utilisé n'étant toutefois pas nécessairement celui souhaité par le demandeur** (20180003)

Les fourreaux parasols : problèmes de sécurité

DONNEE THEMATIQUE : Fourreaux parasols - occupation domaine public - Strasbourg (67482)

La donnée des fourreaux sert à répertorier et renseigner les emplacements des fourreaux pour les parasols, installés par les commerçants possédant une terrasse d'été et ayant déclaré le dit-fourreau.
Un fourreau est un trou percé dans le sol, contenant une structure métallique capable d'accueillir un parasol de grande taille, qui est utilisé en période estivale.
Ils sont situés dans l'emprise de la terrasse à laquelle ils sont rattachés administrativement.
Les attributs "numéro de terrasse", "date d'autorisation", "adresse de l'établissement" sont renseignés.

Date de création: 01/02/2021
Fréquence de mise à jour: en continu

Langue de la ressource:

- Français

Format de diffusion:

- SHP (1.0) - Fichiers ESRI Shape
- Postgres / PostGis (9.4.1 / 1.5) - Dump Postgres-PostGIS
- FME (2010.0) - Outil permettant la diffusion dans la plupart des formats



Strasbourg (67482) (S:48.491872346239, N:48.6462228347871, W:7.6881454861639, E:7.8360970778133),

1/1000

RGF93 – Lambert 93 CC48 (EPSG:3948)

Les données ne sont pas sur l'Open Data de la Ville de Strasbourg

Parasols ancrés au sol autorisés

- Alors qu'ils étaient interdits dans la Charte des terrasses de 2006, la municipalité actuelle a choisi de les autoriser.
- Sous l'ancien PSMV, il était mentionné que qu'aucun parasol ne peut être chevauché par un store.
- Mise en danger d'autrui, en cas d'intervention des pompiers
- Non respect de la loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées

Les modèles des parasols peuvent être ronds, hexagonaux, rectangulaires ou carrés. Les parasols **double-pentes (scellés ou non au sol)** sont, par contre, **interdits**, ils obstruent largement la visibilité des façades et sont contraires à une installation temporaire du mobilier.



Charte des terrasses de 2006

Horaire et superficie

CONFIGURATIONS PARTICULIÈRES

- > Les **dimensions et horaires** des terrasses peuvent être limités en fonction des axes de circulation sur lesquels elles sont situées ou en cas de situation exceptionnelle.
- > La **capacité des terrasses** peut être limitée à **20 couverts** en fonction de la configuration des établissements auxquelles elles sont rattachées.
- > Un **dispositif de sécurisation** peut être exigé pour les terrasses situées notamment à proximité immédiate d'une voie de tram ou d'une piste cyclable.

DÉROGATION POUR UNE FERMETURE TARDIVE DE LA TERRASSE

Une dérogation horaire pour une exploitation tardive de la terrasse peut être délivrée du 1^{er} juin au 30 septembre les vendredis, samedis et veilles de jours fériés.

> terrasse-etalage@strasbourg.eu

Aucune limitation sur la superficie des terrasses : C'est quoi en fonction des axes de circulation ? Que dire des nuisances sonores ?

Pourquoi une exploitation tardive doit-elle être accordée ? Sur quelle base juridique ? A ce jour, rien n'explique les disparités entre les établissements;

L'avis de l'ABF est mentionné à plusieurs reprises dans la nouvelle réglementation.

▶ Article 9 :

- Dans le périmètre sauvegardé ainsi que dans le champ de visibilité d'un monument historique ou d'un bâtiment inscrit ou classé, toute autorisation de terrasse est en plus des dispositions suivantes, soumise à l'avis formel de l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 13 : Aspect général des installations

Les dispositions suivantes sont précisées dans le guide pratique joint en annexe

13-3 : Parasols avec ancrage au sol

- Un parasol ancré dispose d'une base scellée au sol (fourreau). Ce fourreau permet d'installer un parasol pendant la durée de l'autorisation de terrasse en cours.

L'avis de l'ABF

13-6 Éléments fixés en façade

Tout projet d'installation sur façade doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Service de la Police du Bâtiment. Celui-ci est chargé d'examiner les demandes en collaboration, le cas échéant, avec l'Architecte des Bâtiments de France.

- Les stores en façade: L'installation de stores en façade doit tenir compte des éléments architecturaux de la façade. Le store en façade ne doit pas masquer ou rompre avec les perspectives et la lisibilité de l'espace urbain et de l'architecture du bâti. La distance entre l'arête inférieure du store ou de la banne et celle du niveau du trottoir doit être de 2,30 m minimum. En outre, le store doit être composé de matériaux et structures qui présentent une garantie de résistance aux vents forts.
- L'éclairage : Un éclairage indirect installé en façade, le plus discret possible et mettant en valeur le bâti est préconisé. Le style doit s'accorder avec l'ensemble du mobilier. Le matériel utilisé pour l'éclairage doit être amovible.
- Les enseignes : Les enseignes tiennent compte des éléments architecturaux de la façade et ne doivent pas masquer ou rompre avec les perspectives et la lisibilité de l'espace urbain et de l'architecture du bâti.
- Les casiers menus : Un seul casier menu peut être autorisé par façade.

Question ?



Sur quelle base juridique la municipalité s'appuie-t-elle pour permettre à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de rendre un avis sur les terrasses ?



Place du piéton par rapport au passé

- ▶ L'arrêté de 1951 prévoyait

Article 2. - L'installation de terrasses de café ne pourra être autorisée que si l'occupation du domaine public n'apporte aucune gêne à la circulation des piétons. Une largeur minimum de 2 m devra rester libre à la circulation, sauf dans les rues à circulation réduite, où la largeur du trottoir restant libre ne pourra en aucun cas être inférieure à 1,25 m. Pour les trottoirs dont une partie est munie de revêtement en dalles, asphalté ou pavé, une largeur de 2 m de ce revêtement devra en principe - rester réservée à la circulation des passants.

Maintenant plus le passage de 2 m pour les piétons

- Sur les trottoirs, un passage minimum de 1,40 m libre de tout obstacle doit être réservé à la circulation piétonne.



La loi et la jurisprudence



A compter de la publication de la décision administrative créant le secteur sauvegardé, tout travail ayant pour effet de modifier l'état des immeubles est soumis à permis de construire ou à déclaration, dans les conditions prévues par le livre IV, après accord de l'architecte des Bâtiments de France

- **Comme l'a déjà rappelé la ministre de la culture** dans un avis CADA en 2021 (Avis n° 20215073 du 28 septembre 2021) concernant les avis de l'ABF concernant les avis des mobiliers des terrasses et les parasols ne sont pas soumises au recueil préalable de de l'architecte des Bâtiments de France
- **Le Conseil d'état**, le 5 juillet 2022, n°459089.

Jurisprudence : CE, 5 juillet 2022, n°459089

Il résulte des dispositions citées au point 2 que la légalité d'une autorisation d'occupation domaniale située dans le périmètre d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur n'est subordonnée à sa compatibilité avec ce plan et à l'accord de l'architecte des bâtiments de France **que lorsqu'elle emporte autorisation de réaliser des travaux ayant pour effet de modifier l'état des immeubles. Les dispositions d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur ne sont, en revanche, pas opposables à une demande qui a pour seul objet de solliciter une autorisation d'occupation du domaine public sans modification de l'état des immeubles.**



Les différends au tribunal

Tribunal administratif de Strasbourg, 1ère Chambre, 29 décembre 2023, 2203047

Par une requête enregistrée le 6 mai 2022, la société Panarcades, représentée par Me Lime-Jacques, doit être regardée comme demandant au tribunal :

- 1°) d'annuler la décision du 4 mars 2022 de la maire de la ville de Strasbourg renouvelant l'autorisation d'installer une terrasse mobile devant la boulangerie sise 41/43 rue des Grandes Arcades à Strasbourg, que la société exploite sous l'enseigne " Paul ", en tant que cette décision n'autorise l'ouverture de cette terrasse qu'entre 11 heures et 21 heures ;
- 2°) **d'enjoindre à la ville de Strasbourg de lui accorder, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du jugement à intervenir et au besoin sous astreinte, une autorisation d'installation de terrasse au titre de l'année 2022 compatible avec les horaires d'ouverture de son commerce ;**

Les différends au tribunal

3°) de mettre à la charge de la ville de Strasbourg la somme de 2 500 euros à lui verser au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Elle soutient que :

- le signataire de la décision attaquée ne justifie pas d'une délégation de signature régulière ; - la décision attaquée n'est pas valablement signée par son auteur ;
- elle n'est pas motivée et méconnaît dès lors l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle entraîne une rupture d'égalité entre les commerçants placés dans une situation identique ;
- elle porte atteinte au principe de libre concurrence ;
- elle est entachée d'erreur manifeste d'appréciation des contraintes de sécurité invoquées.

Les différends au tribunal

Considérant ce qui suit

: 1. La société Panarcades exploite plusieurs établissements dont la boulangerie Paul sise 41/43 rue des Grandes Arcades. Elle demande l'annulation de la décision du 4 mars 2022 par laquelle la maire de la commune de Strasbourg a renouvelé, au titre de l'année 2022, l'autorisation d'installer une terrasse au droit de cet établissement entre 11 heures et 21 heures.

2. Par un acte enregistré le 15 novembre 2023, la société Panacardes déclare se désister de la présente instance. Ce désistement étant pur et simple, rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte.

L'atelier de quartier boycotté

- ▶ Le 14 octobre 2021, l'atelier de quartier, légalement établi, a été mis en place, recevant l'approbation unanime de l'assemblée de quartier.
- ▶ Toutefois, les experts désignés par la municipalité n'ont pas participé à la commission des terrasses, certains étant même jugés incompetents pour traiter les problématiques abordées dans l'atelier.
- ▶ Des refus répétés ont été opposés aux demandes d'accès aux documents. Refus de participation de l'atelier à la commission des terrasses. → Cela soulève une interrogation sur le rôle et l'efficacité des instances de démocratie participative ?
- ▶ Le rapport de mi-parcours n'a pas été publié en ligne, la raison invoquée étant la nécessité de modifier le devis initialement approuvé par l'atelier et par l'assemblée de quartier.